



5 Rue de la Chapelle 60560 ORRY LA VILLE Tel : 03 44 58 80 26 ou 06 75 77 34 28

Email : judorry60@gmail.com Affilié FFJDA n° CL 60 162 0 Agrément Jeunesse et Sports n° 60.98.36  
Site Internet : <http://www.judorry.com/> SIRET 479 704 769 00013 - APE 926C

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Le Judo Club, association Loi 1901, est dirigé par des membres bénévoles.**

**Le club n'est en aucune façon une garderie, mais un lieu convivial où chacun peut exercer son activité sportive dans le respect des autres. Il est attendu des judokas et de leur famille de se conformer à cette règle.**

### **Article 1- Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo (FFJDA)

### **Article 2 - Licence**

Le participant doit être licencié à la FFJDA.

**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les activités de judo et disciplines associées, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents hors du dojo.

### **Article 3 - Certificat médical**

Le certificat médical, attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition, est obligatoire pour l'inscription.

**Extrait des règles FFJDA :** En cas de renouvellement sans rupture de la licence fédérale, vous devez présenter un nouveau certificat tous les 3 ans. Mais vous devez renseigner chaque année un questionnaire de santé et attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Toutefois, le club a mis à votre disposition un formulaire « certificat médical » à faire remplir par votre médecin et à fournir chaque année : nous pensons que seul un médecin peut attester de votre état de santé et autoriser la pratique du judo et jujitsu. Aussi, nous vous demandons de vous y associer. Pensez aussi à faire signer votre passeport.

**Si le club n'est pas en possession de ce document, ou de l'attestation QS-SPORT, l'accès aux tatamis sera refusé.**

### **Article 4 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- en dehors de leur horaire de cours de judo
- dans les couloirs et vestiaires du dojo

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou d'un membre du bureau.

**Le Judo Club d'Orry la Ville dégage toutes responsabilités pour toutes ces règles prescrites et non observées.**

### **Article 5 - Ponctualité et sécurité**

Pour le bon déroulement des cours, les judokas doivent arrivés avant le début des cours afin de se mettre en tenue. Les pratiquants doivent être à l'heure pour le début de leur cours et entrer dans le dojo à l'invitation du professeur et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tout retard se doit d'être exceptionnel. Dans le cas de retard régulier du pratiquant, le professeur peut refuser l'accès au cours. En cas de retard, il est de mise d'attendre sur le bord des tatamis que le professeur accorde son autorisation de se joindre au groupe.

Les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. En cas de retard très exceptionnel, les parents doivent prévenir le professeur.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

L'accès du dojo et du tatami est interdit aux non pratiquants. Toutefois, une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour entrer dans le dojo.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées dans le dojo.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles ou de valeur dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 6 – Absence aux cours et aux compétitions**

L'inscription est annuelle, la cotisation est forfaitaire, le club ferme son activité lors des vacances scolaires et jours fériés.

Toute absence, au-delà de 2 cours, devra être justifiée (mot des parents).

Aucun remboursement ne sera effectué suite à une absence pour incapacité physique de moyenne durée consécutive (inférieure à 10 cours de judo effectifs). Au-delà de ce délai, le Comité Directeur pourra étudier au cas par cas.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition. En effet, le déplacement d'un encadrant sur le lieu de compétition est un engagement de sa part sur son temps personnel. En cas d'absence non motivée du compétiteur, le club pourra prendre une sanction.

## Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono et pieds nus. Les chaussures sont interdites dans le dojo, le pratiquant doit se déplacer du vestiaire vers le dojo en claquettes.

Le kimono doit être propre et sec. Le port du tee-shirt de couleur blanche unie sous le kimono est obligatoire pour les filles, ainsi qu'une brassière de sport sans armature ni fermeture éclair.

Pour raisons d'hygiène, les judokas ne doivent pas arriver au club en kimono. Le pratiquant a l'obligation de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés par un élastique souple sans partie métallique, kimono propre et non chiffonné.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets même en tissu ou laine type « brésilien », boucles d'oreilles, piercing, bagues, pinces à cheveux, élastique avec motif ou partie métallique ...)

Le téléphone portable est éteint ou en mode silencieux. Il ne doit être utilisé qu'en cas de grande nécessité et les appels se doivent d'être brefs et en dehors de la surface de travail.

## Article 8- Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Le judoka est tenu à un respect, une politesse envers les dirigeants du club ainsi qu'avec ses camarades, que ce soit dans les vestiaires ou sur le tatami.

Un simple bonjour en arrivant dans la salle ainsi qu'un au revoir en partant du cours fait partie de la politesse.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers les professeurs. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il existe deux postures à adopter pour s'asseoir sur les tatamis : la première est en seiza (agenouillé) et la deuxième en enza (jambes croisées). Il est de mise de prendre l'une des deux positions lors d'explications, de démonstrations ou de périodes de repos. La tenue vestimentaire ne doit jamais être négligée, il est donc important de réajuster son kimono régulièrement ainsi que de refaire son nœud de ceinture.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

## Article 10 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des activités sur tatamis.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo, de ses vestiaires et couloirs d'accès.

Pour cela, tout le monde doit :

- utiliser les poubelles
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- ne pas fumer dans tous les locaux

et les pratiquants doivent :

- ne pas utiliser leurs chaussures d'extérieur dans le dojo
- déposer les claquettes, zooris, tongs, chaussons aux endroits appropriés
- marcher pieds nus sur les tatamis
- maintenir propre les abords des tatamis et ne pas introduire de denrées sur les tatamis

## Article 10 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- la fiche d'inscription
- 1 certificat médical
- 1 photo pour les nouveaux inscrits et pour ceux qui désirent actualiser la photo déjà fournie

Cotisations : Tous les chèques seront établis à l'ordre du « judo club Orry la Ville »

- 1 chèque pour la licence (encaissé immédiatement), licence reversée à la Fédération
- paiement de la cotisation annuelle, elle peut cependant être réglée en 2 ou 3 chèques
- pour les moins de 18 ans le coupon « Pass'sports » de 15 euros à télécharger sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr)

La fiche de renseignements doit être remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal pour les moins de 18 ans.

**La signature implique l'acceptation du présent règlement ainsi que le respect de ses articles.**

**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé**

## Article 11 - bureau du judo club

Les membres dirigeants du club sont à la disposition du judoka et de ses parents pour tous renseignements, litiges ou réclamations.